Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 029-242900561-20251202-DELIB2025293-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

Délibération n°2025-293	Nomenclature 1.1
Commande publique – Autorisation de lancement d'une consultation pour un contrat de prestation de services pour un logiciel marché public	

Membres du Bureau Communautaire	Nombre de présents (liste en annexe)	Nombre de votants
11	9	9

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre à 16 heures
Le Bureau du Conseil communautaire, légalement convoqué par voie électronique le vingt cinq novembre deux mille vingt cinq, s'est réuni au siège de la Communauté de communes, salle du conseil, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf-du-Faou,
Sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU,
Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 juillet 2020 donnant pouvoir au Bureau,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 octobre 2020 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,
Etaient présents : cf. liste en annexe ;
Yvon COQUIL a été nommé secrétaire de séance.
Rapporteur : Bernard SALIOU

EXPOSE :
Le marché avec Agysoft pour le logiciel des marchés publics Marco arrive à son terme le 1er janvier 2026. Un renouvellement du logiciel est nécessaire pour permettre au service Commande publique, l'exécution de ses missions.

Le marché est estimé à 15 000,00 € HT sur 4 années.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- ***a autorisé le lancement d'une consultation pour un contrat de prestations de services pour un logiciel marché public,***
- ***a autorisé le Président à signer tous les documents afférents à ce marché.***

Pour extrait certifié conforme au registre,
Fait à Châteauneuf-du-Faou, le 2 décembre 2025.

Le Président,
Bernard SALIOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE * 29520 *

Le Président :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 029-242900561-20251202-DELIB2025293-DE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 DECEMBRE 2025

NOM	Présent	Absent excusé
Bernard SALIOU	X	
Tugdual BRABAN		X
Francis LE BAUT	X	
Joëlle LE BIHAN	X	
Yvon COQUIL	X	
Annick BARRE	X	
Martine QUEMERE	X	
Denis SALAUN	X	
Jean-Claude GOUIFFES		X
Guy CITERIN	X	
Philippe ANSQUER	X	

Nombre de membres titulaires : 11
Nombre de membres présents : 9

Etaient également présents :
Marguerite BLEUZEN, maire de Plonévez-du-Faou
Stéphane GUILLOU, maire de Saint-Goazec
Catherine LE PORS, assistante de direction